



**COMMUNE
DE
MURATO**

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MURATO**

SEANCE DU 18 MARS 2022

L'An Deux Mille Vingt Deux, le Dix Huit Mars à 17h30, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Claude FLORI, le Maire.

**Délibération
N°16/2022**

Date de la convocation : 11/03/2022
Date d'affichage : 11/03/2022
Date de publication :

Nb de Conseillers afférents au CM : 15
Nb de Conseillers en exercice : 15
Nb de Conseillers présents : 11
Nb de Conseillers représentés : 3
Quorum : 5

PRESENTS : M. ANTONI Francis, M. BERTONCINI Eugène, M. FESSLER Charles, Mme FLORI Céline, M. FLORI Claude, M. GIANSILY Yves, M. IANNELLI François, M. LAFFOND Alain, M. LUCCHETTI Sébastien, M. MURATI Joseph-Antoine, M. MURATI Lucas.

ABSENTS : M. COPPI Jacques.

REPRESENTES : M. CLEMENTI Albert représenté par M. FLORI Claude, M. LECCIA Lucien représenté par M. FLORI Claude, M. MAZZONI Pierre-Ange représenté par M. ANTONI Francis.

Le quorum étant atteint, Monsieur MURATI Lucas a été nommé secrétaire de séance (art. L2121-15 du CGCT).

Vote des taux d'imposition de la fiscalité directe locale au titre de l'année 2022

Monsieur le Maire expose au Conseil

Depuis la réforme de la fiscalité locale en 2021, la taxe d'habitation sur les résidences principales n'est plus perçue par les communes qui est compensée par le transfert de la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties.

Compte tenu des futurs investissements de la commune et du produit attendu pour l'équilibre du budget 2022, il est proposé de procéder à une augmentation proportionnelle des taux de 0,5% (règles de lien entre les taux conformément à l'Art. 1636 B sexies du Code Général des Impôts).

Taxe	Taux votés en 2021	Taux 2022	Variation 2021/2022
Foncier bâti	22,44	22,55	+0,5%
Foncier non bâti	62,75	63,06	
CFE	13,28	13,35	

LE CONSEIL MUNICIPAL
Où l'exposé de Monsieur le Maire
Et après en avoir délibéré

Pour : 14	Contre :	Abstentions :
------------------	-----------------	----------------------

APPROUVE l'augmentation des taux d'imposition de la fiscalité directe locale comme ci-dessus exposée au titre de l'année 2022.

AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS.

Au registre sont les signatures

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-212001721-20220318-DE_16-2022-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/03/2022
Publication : 28/03/2022

Le Maire
M. Claude FLORI
POUR COPIE CONFORME

Le Maire
Claude FLORI

